



**SPSSL**



**Syndicat du personnel de  
soutien scolaire de Lanaudière**

# **POLITIQUE DE REMBOURSEMENT INTERNE**

Adopté par l'assemblée générale en date du 14 septembre 2023  
Modifié en date du 8 avril 2025

# **Politique de remboursement interne**

## **Syndicat du personnel de soutien scolaire de Lanaudière (CSN)**

---

### **BARÈMES**

Que les barèmes applicables pour les activités du syndicat du personnel de soutien scolaire de Lanaudière (CSN) soient automatiquement ceux fixés par la CSN et qu'à compter du 1er septembre 2021, la politique de la CSN concernant l'imposition des dépenses soit en vigueur.

### **DÉPLACEMENT**

Les membres du conseil exécutif libérés à temps plein ou à temps partiel ont droit à un frais de déplacement pour compenser les dépenses réelles d'énergie encourus par l'utilisation d'un véhicule lorsque la distance entre leur domicile et le bureau syndical (333, rue Sir-Mathias-Tellier sud à Joliette) est excédant à la distance de leur domicile et du lieu de leur poste de travail chez l'employeur ("port-d'attache"). Les frais de déplacement sont calculés conformément à l'annexe 1. Il en est de même pour leur présence aux activités organisées par le conseil central (formation, assemblées générales, etc.).

Pour toute autre activité nécessaire à l'accomplissement des fonctions syndicales dans un autre lieu que le bureau syndical, les coûts de déplacement seront payés selon les barèmes de la CSN aux personnes membres de l'exécutif, aux membres du comité de surveillance et aux personnes militantes lorsqu'il y a utilisation réelle du véhicule du lieu de travail ou du lieu de domicile (le plus près des deux) jusqu'au lieu de l'activité.

L'utilisation du taxi doit être justifiée et remboursable sur présentation de reçus.

### **REPAS**

#### **Déjeuner**

- Lorsqu'il y a un coucher à l'extérieur la veille.
- Lorsqu'il y a un départ le matin avant 7 heures, du domicile, pour se rendre à une activité. Indiquez l'heure sur la feuille de réclamation.
- Lorsqu'il y a une activité au déjeuner.

#### **Dîner**

- Lors d'une activité syndicale (exécutif, organisation A.G., formation, etc.)
- Lorsqu'un devoir syndical nous oblige à être à l'extérieur du local pendant la période du dîner.

### **Souper**

- Lorsque les activités nous obligent à être à l'extérieur de la localité où se situe le bureau syndical.
- Lorsque les activités se terminent après 18 heures.

### **Télétravail**

- Aucun remboursement ne sera effectué pour les repas lors de télétravail.

### **Téléphonie**

- Remboursement d'un montant maximal de 65.00\$/mois pour l'utilisation du cellulaire à des fins professionnelles avec présentation de la facture.

## **STATIONNEMENT**

Le syndicat du personnel de soutien scolaire de Lanaudière (CSN) défraie le coût du stationnement lorsque ce dernier est nécessaire pour assister à une activité syndicale sur présentation de reçus.

## **FRAIS DE GARDE**

Les membres de l'exécutif qui assistent aux réunions de l'exécutif, aux assemblées générales et aux réunions de comités ainsi qu'aux diverses représentations en dehors de ses heures régulières de travail, a droit de réclamer au syndicat le montant du barème fixé par la CSN selon sa situation.

Ces allocations sont remboursables pour les personnes qui ont des enfants à charge de seize (16) ans et moins. Une entente peut être prise avec l'exécutif dans des cas particulier pour des enfants de plus de 16 ans ayant un handicap mental ou physique et qui exige une présence.

De plus, le montant réclamé ne s'applique qu'à un seul des deux parents, lorsque les deux (2) militent dans le mouvement aux mêmes périodes.

## **COUCHER**

Un coucher est payé si une activité nécessite un déplacement de 100 km et plus (c'est-à-dire, 200 km aller-retour) et débute au cours de l'avant-midi. Prendre note que l'inscription fait partie de l'activité.

Le lieu d'hébergement doit être celui où se déroule l'activité syndicale ou le plus proche possible de l'endroit où se déroule l'activité syndicale.

**Exception pour la région de Montréal :**

Un coucher est payé aux conditions suivantes :

- Lorsque qu'une activité syndicale est prévue avant 10h00 le matin et se poursuit le lendemain. Prendre note que l'inscription fait partie de l'activité.

**ET/OU**

- Lorsqu'il y a un départ le matin avant 7 heures, du domicile, pour se rendre à une activité. Indiquez l'heure de l'activité sur la feuille de réclamation.